

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 février 2021

Délibération
n° CA 2021 -13

Approuvant les adhésions à une associations "hors loi 1901" ou organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère à compter de 2021 à des associations ou organismes figurant dans le tableau suivant :

Associations	Imputation - SO	Montant 2021
International Association of Law Library IALL	917 001 0715	95\$ (77,90€)

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

